



Séance ordinaire du conseil municipal

21 mai 2024

Procès-verbal

SONT PRÉSENTS

M. Jacques Gariépy, maire
Mme Caroline Vinet, conseillère municipale
Mme Marie-José Cossette, conseillère municipale
M. Luc Leblanc, conseiller municipal
Mme Carole Viau, conseillère municipale
Mme Rosa Borreggine, conseillère municipale
M. Luc Martel, conseiller municipal
formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jacques Gariépy

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

M. Jean-Philippe Gadbois, directeur général
M. Yan Senneville, Greffier et directeur - Service juridique, greffe et vie démocratique

la séance débute à 19 h 36

- 1 Ouverture de la séance
 - 1.1 Point d'information du maire
 - 1.2 Point d'information des conseillers
 - 1.3 Adoption de l'ordre du jour
 - 1.4 Première période de questions
 - 1.5 Approbation de procès-verbaux
- 2 Administration et finances
 - 2.1 Approbation - liste des chèques émis
 - 2.2 Autorisation de dépenses des membres du conseil
 - 2.3 Nomination d'un membre du conseil à différents comités et commissions
 - 2.4 Versement d'une aide financière à Habitat Saint-Sauveur
 - 2.5 Modification salariale - Élection partielle 2024
 - 2.6 Avis d'assujettissement au droit de préemption – Lots visés
 - 2.7 Autorisation de signature - Transaction et règlement hors cour - Réfection du pont du chemin du Mont-Maribou
 - 2.8 Politique de soutien pour l'entretien et l'amélioration de chemins privés
- 3 Sécurité publique et incendie
 - 3.1 Rapport d'activité du Service en sécurité incendie pour l'exercice 2023 - Schéma de couverture de risques

4 Travaux publics et génie

4.1 Appropriation d'une somme à l'excédent de fonctionnement - Travaux - Rue Principale

5 Environnement

6 Urbanisme

6.1 Abrogation de la résolution 2023-11-659 concernant les cases de stationnement du 163, rue Principale

6.2 Officialisation de noms de nouvelles voies de circulation - Projet intégré projeté sur le lot 5 296 296 - Allée de la Descente

Demandes relatives aux dérogations mineures

6.3 Demande de dérogation mineure - Lot 6 295 880, rue du Grand-Massif - Autoriser l'implantation d'un bâtiment principal dérogatoire, une hauteur non conforme et une terrasse sur un cabanon

6.4 Demande de dérogation mineure - Lot 5 295 744, montée d'Anjou – Autoriser l'installation d'un quai sur un terrain dont la largeur le long de la ligne des hautes eaux est inférieure à 10 mètres

Demandes relatives à l'affichage

6.5 Demande relative à l'affichage - Ajout de lettrage en vitrine - 2544 B, chemin des Entreprises - Zedco Solutions

6.6 Demande relative à l'affichage - Ajout d'enseignes à plat et sur poteau - 163, rue Principale - L'Oiseau

6.7 Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne à plat et d'une enseigne sur structure collective - 220 D, chemin du Lac-Millette - Decorum

6.8 Demande relative à l'affichage - Modification d'une enseigne collective - 420, rue Principale - Instabeauté

Demandes relatives à l'architecture

6.9 Demande relative à l'architecture - Modification à l'apparence extérieure - 35-39, avenue de l'Église

6.10 Demande relative à l'architecture - Modification à l'apparence extérieure du bâtiment principal - 20-22, avenue Lafleur Sud

6.11 Demande relative à l'architecture - Modification à l'apparence extérieure – 724, chemin du Lac-des-Becs-Scie Est

6.12 Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction résidentielle - Lot 6 278 032, rue du Grand-Massif

6.13 Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction résidentielle à toit plat - Lot 5 166 830, chemin des Galènes-Bleues

6.14 Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction résidentielle - Lot 6 592 581, chemin du Grand-Ruisseau

6.15 Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction résidentielle - Lot 5 296 008, rue Principale

6.16 Demande relative à l'architecture - Modification à l'apparence extérieure et agrandissement d'un bâtiment commercial (ajout de logement) - 107, chemin du Lac-Millette - Centre médical Plexus

6.17 Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction résidentielle - Lot 6 464 426, chemin du Lac

6.18 Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction résidentielle - Lot 6 295 880, rue du Grand-Massif

6.19 Demande relative à l'architecture - Modification à l'apparence extérieure - 420, rue Principale

Demandes relatives aux opérations cadastrales et projets majeurs

6.20 Demande relative à un projet majeur et à une contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Lots 5 166 320 et 5 166 336, chemin des Arpents-Verts

6.21 Prolongation de délais - demande relative à un projet majeur et à une contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Chemin Kilpatrick - Projet intégré résidentiel

Demandes relatives à une contribution pour frais de parcs, terrains de jeux et espaces naturels

6.22 Acceptation - Contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels - Lot 6 592 581 (chemin du Grand-Ruisseau)

7 Loisirs, culture et vie communautaire

7.1 Autorisation de paiement - Association des Auteurs des Laurentides - Adhésion 2024

7.2 Autorisation de paiement - Loisirs Laurentides - Renouvellement d'adhésion 2024

7.3 Versement d'une contribution ou d'une aide financière aux organismes

7.4 Autorisation de signature - Protocole d'entente - Festival des Arts de Saint-Sauveur - Projet de médiation culturelle concernant les soirées dansantes 2024

8 Ressources humaines

8.1 Embauche - Coordinatrice au Service juridique, greffe et vie démocratique

9 Gestion contractuelle

9.1 Adjudication - Réfection du skatepark pour les travaux d'aménagement paysager

9.2 Renouvellement de licences pour le logiciel Netzoom - Engagement de crédit pour une période excédant l'exercice financier en cours

10 Avis de motion et projets de règlements

10.1 RETIRÉ

10.2 RETIRÉ

10.3 RETIRÉ

10.4 RETIRÉ

10.5 Avis de motion - Règlement 416-03-2024 modifiant le Règlement 416-2015 concernant la prévention des incendies sur le territoire de la Ville de Saint-Sauveur

10.6 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement 563-2024 décrétant une dépense et autorisant un emprunt pour la mise en œuvre du programme Écoprêt pour le remplacement des installations septiques (2025)

10.7 Avis de motion - Règlement 590-2024 relatif à la gestion des eaux pluviales

10.8 Avis de motion - Règlement 592-2024 relatif aux normes de construction des infrastructures

10.9 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement 595-2024 sur la délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et sur le contrôle et suivi budgétaire

10.10 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement SQ-2023-01 amendant le Règlement SQ-2023 concernant la circulation, le stationnement et le bon ordre

11 Règlements

11.1 Adoption - Règlement 222-100-2024 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin d'autoriser spécifiquement l'usage permis « studio de yoga » dans la zone CP-256

11.2 Adoption - Règlement 598-2024 décrétant une dépense et autorisant un emprunt pour la réalisation de travaux sur le chemin du Lac-Millette

12 Documents déposés et correspondance

12.1 Dépôt - Statistiques des interventions au 30 avril 2024 - Service des incendies

12.2 Dépôt - Statistiques de construction au 31 mars 2024 - Service de l'urbanisme

12.3 Dépôt - Rapport du directeur général - Pouvoir d'embauche de personnel syndiqué - Règlement 521 portant sur la délégation de pouvoirs

12.4 Dépôt du rapport financier consolidé 2023

12.5 Dépôt - Déclaration des intérêts pécuniaires d'un membre du conseil

12.6 Dépôt du rapport des activités du trésorier pour 2023 - Loi sur les élections et référendums dans les municipalités

13 Varia

13.1 Autorisation de signature - Intervention à une servitude - montée Raymond

13.2 Autorisation de signature - Protocole d'entente - Soupe et compagnie des Pays-d'en-Haut

14 Seconde période de questions

15 Levée de la séance

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 POINT D'INFORMATION DU MAIRE

Monsieur le maire Jacques Gariépy procède à l'ouverture de la séance.

1.2 POINT D'INFORMATION DES CONSEILLERS

Madame la conseillère Rosa Borreggine et messieurs les conseillers Luc Leblanc et Luc Martel prennent la parole au début de la séance.

2024-05-265

1.3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 21 mai soit adopté, en retirant les points suivants :

- 10.1 - Avis de motion - Règlement 222-101-2024 amendant le Règlement de zonage afin de permettre l'utilisation de conteneurs métalliques à certaines fins accessoires;
- 10.2 - Adoption d'un premier projet - Règlement 222-101-2024 amendant le Règlement de zonage afin de permettre l'utilisation de conteneurs métalliques;
- 10.3 - Avis de motion - Règlement 224-08-2024 amendant le Règlement de construction 224-2008 afin de modifier les dispositions sur les fondations autorisées pour un bâtiment accessoire constitué d'un conteneur métallique;
- 10.4 - Adoption d'un projet - Règlement 224-08-2024 amendant le Règlement de construction 224-2008 afin de modifier les dispositions sur les fondations autorisées pour un bâtiment accessoire constitué d'un conteneur métallique

et en ajoutant les points suivants :

- 13.1 - Autorisation de signature - Intervention à une servitude - montée Raymond
- 13.2 - Autorisation de signature - Réfection et bail de location - Soupe et compagnie - 30, avenue Filion

1.4 PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil municipal prend bonne note des questions et s'assure d'y répondre de façon claire et précise.

2024-05-266

1.5 APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 avril 2024, au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 avril 2024;

2 ADMINISTRATION ET FINANCES

2024-05-267

2.1 APPROBATION - LISTE DES CHÈQUES ÉMIS

ATTENDU le dépôt du rapport au conseil par le trésorier en date du 16 mai 2024;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Martel :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la liste des chèques émis pour la période du 28 mars au 2 mai 2024, au montant de 2 577 189,06 \$, soit acceptée.

2024-05-268

2.2 AUTORISATION DE DÉPENSES DES MEMBRES DU CONSEIL

ATTENDU le règlement 586-2023 sur le remboursement de diverses dépenses par les membres du conseil municipal et les obligations prévues à la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, c. T-11.001);

Il est proposé par madame la conseillère Carole Viau :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal autorise les dépenses des membres du conseil municipal pour leur participation aux événements suivants :

Activité	Date et lieu	Coût/pers.	Membre	Total
Tournoi de Golf Lucien Bouclin	Club de golf Val-Morin	Souper : 80 \$ Golf : 250 \$	Souper : Jacques Gariépy Luc Leblanc Golf : Carole Viau Luc Martel	660 \$
Colloque sur le tourisme durable "Un Québec sans hivers, on en perdait le nord !"	Mont-Tremblant	Frais d'inscription	Carole Viau Luc Martel	Frais d'inscription

QUE le paiement des frais de déplacement, d'hébergement et de représentation soit autorisé, si applicable.

Activité	Date et lieu	Coût/pers.	Membre	Total
Rencontre régionale des Laurentides - Ministère des Affaires municipales	30 mai 2024 - Saint-Colomban	Frais de déplacement	Luc Leblanc Carole Viau Luc Martel	Frais de déplacement
Rencontre régionale des Laurentides - Ministère des Affaires municipales	23 mai 2024 - Mont-Blanc	Frais de déplacement	Rosa Borreggine	Frais de déplacement
Comité PEPPSEP Abrinord	13 mars, 27 mai, 17 juin - Val-David	Frais de déplacement	Rosa Borreggine	Frais de déplacement
Comité spécial de concertation sur les eaux usées du bassin versant de la rivière du nord	18 avril - Saint-Colomban 22 mai - Saint-Jérôme	Frais de déplacement	Caroline Vinet	Frais de déplacement

	D'autres dates sont à prévoir			
--	-------------------------------	--	--	--

2024-05-269

2.3 NOMINATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL À DIFFÉRENTS COMITÉS ET COMMISSIONS

ATTENDU QUE les membres du conseil doivent être nommés sur les comités et commissions, conformément à l'article 70 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU les élections partielles du 5 mai 2024;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
 madame la conseillère Marie-José Cossette
 monsieur le conseiller Luc Leblanc
 madame la conseillère Carole Viau
 madame la conseillère Rosa Borreggine
 monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE monsieur Luc Leblanc soit nommé aux postes suivants :

- membre de la commission d'urbanisme et du comité consultatif en urbanisme;
- représentant de la ville sur la Table des aînés des Pays-d'en-haut;
- membre du Comité de suivi du plan d'action local de la politique des familles et des aînés, en remplacement de monsieur Luc Martel, jusqu'à l'élection générale municipale de 2025.

2024-05-270

2.4 VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE À HABITAT SAINT-SAUVEUR

Avant l'adoption de la résolution ci-après indiquée, madame la conseillère Rosa Borreggine déclare un intérêt pour ce dossier. En ce sens, madame Borreggine ne participe pas aux délibérations et se retire.

ATTENDU la demande d'aide financière provenant de l'organisme Habitat Saint-Sauveur-des-Monts, lequel a pignon sur rue au 157, chemin du Lac-Millette;

ATTENDU QUE l'organisme offre des logements abordables et qu'il a subi des hausses importantes de frais depuis les dernières années (taxes, assurances, etc.);

ATTENDU la volonté du conseil de venir en aide à cet organisme, pour le bénéfice de ses résidents;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal autorise le Service des finances à verser une aide financière à Habitant Saint-Sauveur-des-Monts d'une somme de 2500 \$ pour l'année 2024.

2024-05-271

2.5 MODIFICATION SALARIALE - ÉLECTION PARTIELLE 2024

ATTENDU l'élection partielle du 5 mai 2024;

ATTENDU QU'aucun changement n'est requis pour les salaires du personnel électoral, sauf un seul dû à une erreur cléricale;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Martel :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise que le salaire du secrétaire des bureaux de vote pour la journée du scrutin soit majoré de 330 \$ à 360 \$, soit un taux équivalent à celui du scrutateur.

2024-05-272

2.6 AVIS D'ASSUJETTISSEMENT AU DROIT DE PRÉEMPTION – LOTS VISÉS

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté, à la séance du 18 mars 2024, le *Règlement 591-2024 concernant le droit de préemption* en vertu duquel les immeubles situés sur l'ensemble du territoire de la ville de Saint-Sauveur sont sujets à être visés par l'exercice du droit de préemption pour des fins municipales;

ATTENDU QU'un avis d'assujettissement doit être notifié au propriétaire de l'immeuble et inscrit au Registre foncier du Québec pour exercer le droit de préemption;

ATTENDU QUE le conseil souhaite assujettir au droit de préemption à plusieurs lots du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, et ce, pour l'une ou plusieurs des fins municipales suivantes, soit l'implantation d'un immeuble municipal, d'infrastructure publique ou de service d'utilité publique;

ATTENDU QUE ces immeubles ne sont pas la propriété d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics*

et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1) et qu'il n'a pas fait l'objet d'un avis d'assujettissement par un autre organisme municipal au sens de l'article 572.0.3 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE le droit de préemption est un des outils favorisant la mise en œuvre de la planification municipale;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal autorise l'inscription, au Registre foncier du Québec, d'un avis d'assujettissement pour une période de 10 ans, à l'égard de plusieurs lots du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, et ce, pour l'une ou plusieurs des fins municipales suivantes, soit l'implantation d'un immeuble municipal, d'infrastructure publique ou de service d'utilité publique. Les lots visés sont les suivants :

- Lot 2 315 263;
- Lots 2 315 316 et 2 315 317;
- Lots 2 315 292 et 3 318 338;
- Lot 2 314 978;
- Lot 4 573 941;
- Lot 5 295 676;
- Lot 5 297 289;

QUE le greffier et directeur du Service juridique, du greffe et de la vie démocratique de la Ville soit mandaté afin d'entreprendre toutes les procédures requises à cet effet;

QUE cet avis d'assujettissement soit notifié aux propriétaires des lots.

2024-05-273

2.7 AUTORISATION DE SIGNATURE - TRANSACTION ET RÈGLEMENT HORS COUR - RÉFECTION DU PONT DU CHEMIN DU MONT-MARIBOU

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté la résolution 2023-12-743 à la séance du 18 décembre 2023 concernant l'acquisition, de gré à gré ou par voie d'expropriation, de deux parties de terrains situées sur les lots 3 431 414 et 3 431 735 du cadastre du Québec pour la reconstruction du pont du chemin du Mont-Maribou;

ATTENDU QUE les négociations ont lieu avec les propriétaires des deux terrains;

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 3 431 735 du cadastre du Québec consent à céder une partie de son terrain pour le bénéfice de la reconstruction;

ATTENDU la transaction à intervenir conformément à l'article 2651 du *Code civil du Québec*;

Il est proposé par madame la conseillère Carole Viau :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal autorise le greffier et directeur du Service juridique, greffe et vie démocratique ainsi que les procureurs aux dossiers à signer, pour et au nom de la Ville, la transaction à intervenir entre le propriétaire du lot 3 431 735 du cadastre du Québec et la Ville de Saint-Sauveur;

QUE le conseil autorise le Service des finances à émettre un chèque pour une somme de 28 325 \$ pour la cession de cette partie de terrain;

QUE cette dépense soit imputée au règlement d'emprunt 580-A-2023.

QUE la présente résolution abroge la résolution 2024-03-140.

2024-05-274

2.8 POLITIQUE DE SOUTIEN POUR L'ENTRETIEN ET L'AMÉLIORATION DE CHEMINS PRIVÉS

ATTENDU la volonté du conseil municipal de faire en sorte que les chemins privés ouverts au public soient améliorés et mieux entretenus par leurs propriétaires ;

ATTENDU QUE le conseil désire doter la Ville de Saint-Sauveur d'une politique municipale octroyant une aide financière dans un souci de soutenir les contribuables ayant des propriétés situées sur un chemin privé ouvert au public, mais ne bénéficiant pas de tous les services offerts normalement offerts par la Ville.

ATTENDU l'octroi d'une enveloppe globale pour octroyer l'aider financière lors de l'adoption du dernier budget municipal;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal adopte la *Politique de soutien pour l'entretien et l'amélioration des chemins privés*.

QUE le Regroupement des voies privées de Saint-Sauveur soit mis à contribution pour diffuser la présente politique et soit invité à accompagner les contribuables riverains d'un chemin privé, non regroupés au sein d'un OBNL.

3 SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE

2024-05-275

3.1 RAPPORT D'ACTIVITÉ DU SERVICE EN SÉCURITÉ INCENDIE POUR L'EXERCICE 2023 - SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES

ATTENDU QUE le service de sécurité incendie est chargé de l'application de mesures prévues au schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie pour la Municipalité de Piedmont et la Ville de Saint-Sauveur;

ATTENDU les dispositions de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4);

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Martel :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal adopte le rapport annuel d'activités pour l'année 2023 en matière de sécurité incendie.

4 TRAVAUX PUBLICS ET GÉNIE

2024-05-276

4.1 APPROPRIATION D'UNE SOMME À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT - TRAVAUX - RUE PRINCIPALE

ATTENDU l'état de détérioration de la chaussée sur la rue Principale entre la rue Aubry et le chemin du Lac-Millette;

ATTENDU QU'un resurfaçage est requis et nécessaire;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal autorise l'appropriation d'une somme de 200 000 \$ à même l'excédent de fonctionnement non affecté pour la réalisation de travaux de resurfaçage ou de même nature sur la rue Principale entre la rue Aubry et le chemin du Lac-Millette;

QUE tout solde résiduaire du montant initialement affecté, après la réalisation complète de l'objet de l'affectation, est retourné à sa source d'origine.

5 ENVIRONNEMENT

6 URBANISME

2024-05-277

6.1 ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 2023-11-659 CONCERNANT LES CASES DE STATIONNEMENT DU 163, RUE PRINCIPALE

ATTENDU le dépôt de la demande d'urbanisme 2023-236 visant à obtenir l'exemption de fournir deux cases de stationnement supplémentaires pour l'immeuble situé au 163, rue Principale;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté la résolution 2023-11-659 à la séance du 20 novembre 2023;

ATTENDU l'erreur de calcul dans l'établissement des cases de stationnement par le demandeur;

ATTENDU la demande de remboursement des cases de stationnement payées en trop;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal abroge la résolution 2023-11-659 et autorise le remboursement, au demandeur, du montant pour les deux cases de stationnement payées en trop.

2024-05-278

6.2 OFFICIALIZATION DE NOMS DE NOUVELLES VOIES DE CIRCULATION - PROJET INTÉGRÉ PROJETÉ SUR LE LOT 5 296 296 - ALLÉE DE LA DESCENTE

ATTENDU la demande 2023-027 visant l'officialisation de nouvelles voies de circulation pour le projet intégré projeté sur le lot 5 296 296, situé sur le chemin des Skieurs;

ATTENDU que pour des questions de sécurité publique il est essentiel de nommer ces voies de circulation;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal accepte les noms proposés, soit « allée de la Descente ».

QUE la présente résolution soit transmise à la Commission de toponymie du Québec pour la reconnaissance officielle de ces noms de voies de circulation.

Demandes relatives aux dérogations mineures

2024-05-279

6.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - LOT 6 295 880, RUE DU GRAND-MASSIF - AUTORISER L'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL DÉROGATOIRE, UNE HAUTEUR NON CONFORME ET UNE TERRASSE SUR UN CABANON

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2024-082 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé sur le lot 6 295 880, rue du Grand-Massif, visant à autoriser :

- l'implantation d'un bâtiment principal dont la façade principale n'est pas orientée perpendiculairement à une ligne avant alors que l'article 231.1 prescrit que la façade principale doit être orientée de façon perpendiculaire à la ligne avant à l'intérieur du périmètre urbain;
- une hauteur du bâtiment principal de 11,26 mètres alors que la grille des usages et des normes de la zone HT-342 prescrit une hauteur maximale de 10,5 mètres;
- une terrasse sur le toit d'un cabanon attenant au bâtiment principal alors que l'article 124 prescrit qu'une terrasse ne peut être aménagée sur le toit d'un cabanon;

ATTENDU QUE les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU que la MRC des Pays-d'en-Haut doit statuer sur la présente demande de dérogation mineure, puisque le site à l'étude est dans un secteur où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général (terrain en forte pente - plus de 25% de pente naturelle moyenne);

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 29 avril 2024;

ATTENDU QUE les demandeurs ont modifié leur projet pour se rendre conforme, faisant suite à un refus similaire d'une dérogation mineure dans un autre projet, notamment pour l'implantation d'un bâtiment principal afin

que la façade principale soit orientée de façon perpendiculaire à la ligne et pour que la hauteur du bâtiment principal maximale soit de 10,5 mètres;

ATTENDU que le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Vinet :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2024-082 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé sur le lot 6 295 880, rue du Grand-Massif, visant à autoriser une terrasse sur le toit d'un cabanon attenant au bâtiment principal alors que l'article 124 prescrit qu'une terrasse ne peut être aménagée sur le toit d'un cabanon.

QUE cette recommandation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE la MRC des Pays-d'en-Haut approuve la présente demande de dérogation mineure par résolution, avec ou sans condition, adopte une résolution sans désaveu ou encore, s'abstient de se prononcer dans les 90 jours suivant la réception de la présente, le tout conformément à l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet;
- QUE si le bâtiment qui fait l'objet de la présente demande est détruit, devient dangereux ou perd au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

2024-05-280

6.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - LOT 5 295 744, MONTÉE D'ANJOU – AUTORISER L'INSTALLATION D'UN QUAI SUR UN TERRAIN DONT LA LARGEUR LE LONG DE LA LIGNE DES HAUTES EAUX EST INFÉRIEURE À 10 MÈTRES

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2024-092 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé sur le lot 5 295 744, montée d'Anjou, visant à autoriser l'installation d'un quai sur un terrain ayant une largeur de 5,8 mètres mesurée le long de la ligne des hautes eaux alors que l'article 131.2 prescrit qu'un quai est autorisé uniquement sur un lot ayant une largeur minimale de 10 mètres mesurée le long de la ligne des hautes eaux;

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU que la MRC des Pays-d'en-Haut doit statuer sur la présente demande de dérogation mineure, puisque le site à l'étude est dans un secteur où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général (le terrain est situé à moins de 300 mètres d'un lac et à moins de 100 mètres d'un cours d'eau);

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 29 avril 2024

ATTENDU que le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2024-092 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé sur le lot 5 295 744, montée d'Anjou, visant à autoriser l'installation d'un quai sur un terrain ayant une largeur de 5,8 mètres mesurée le long de la ligne des hautes eaux alors que l'article 131.2 prescrit qu'un quai est autorisé uniquement sur un lot ayant une largeur minimale de 10 mètres mesurée le long de la ligne des hautes eaux.

QUE cette recommandation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE la MRC des Pays-d'en-Haut approuve la présente demande de dérogation mineure par résolution, avec ou sans condition, adopte une résolution sans désaveu ou encore, s'abstient de se prononcer dans les 90 jours suivant la réception de la présente, le tout conformément à l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet;
- QUE si la construction accessoire qui fait l'objet de la présente demande est détruite, devient dangereuse ou perd au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

Demandes relatives à l'affichage

2024-05-281

6.5 DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE - AJOUT DE LETTRAGE EN VITRINE - 2544 B, CHEMIN DES ENTREPRISES - ZEDCO SOLUTIONS

ATTENDU la demande 2024-085 visant l'installation de lettrage en vitrine pour l'immeuble situé au 2544-B, chemin des Entreprises;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations à être formulées par le comité consultatif d'urbanisme du 29 avril 2024;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2024-085 visant l'installation de lettrage en vitrine pour l'immeuble situé au 2544-B, chemin des Entreprises, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette recommandation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2024-05-282

6.6 DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE - AJOUT D’ENSEIGNES À PLAT ET SUR POTEAU - 163, RUE PRINCIPALE - L’OISEAU

ATTENDU la demande 2024-089 visant l'ajout d'une enseigne à plat sur le bâtiment et d'une enseigne sur poteau pour l'immeuble situé au 163, rue Principale;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 29 avril 2024

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau

madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2024-089 visant l'ajout d'une enseigne à plat sur le bâtiment et d'une enseigne sur poteau pour l'immeuble situé au 163, rue Principale, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette recommandation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE la couleur du fond de l'enseigne sur poteau doit être dans une teinte de blanc;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2024-05-283

6.7 DEMANDE RELATIVE À L'AFFICHAGE - AJOUT D'UNE ENSEIGNE À PLAT ET D'UNE ENSEIGNE SUR STRUCTURE COLLECTIVE - 220 D, CHEMIN DU LAC-MILLETTE - DECORUM

ATTENDU la demande 2024-091 visant l'ajout d'une enseigne à plat et d'une enseigne sur une structure collective pour l'immeuble situé au 220-D, chemin du Lac-Millette;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 29 avril 2024;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2024-091 visant l'ajout d'une enseigne à plat et d'une enseigne sur une structure collective pour l'immeuble situé au 220-D, chemin du Lac-Millette, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette recommandation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE l'option 3 est la proposition retenue pour l'enseigne sur le bâtiment;

- QUE la superficie de l'enseigne sur le bâtiment doit être ajustée légèrement à la baisse afin de respecter le maximum autorisé (1,73 mètre carré);
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2024-05-284

6.8 DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE - MODIFICATION D’UNE ENSEIGNE COLLECTIVE - 420, RUE PRINCIPALE - INSTABEAUTÉ

ATTENDU la demande 2024-102 visant la modification d'une enseigne sur une structure collective pour l'immeuble situé au 420, rue Principale;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 29 avril 2024;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
 madame la conseillère Marie-José Cossette
 monsieur le conseiller Luc Leblanc
 madame la conseillère Carole Viau
 madame la conseillère Rosa Borreggine
 monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2024-102 visant la modification d'une enseigne sur une structure collective pour l'immeuble situé au 420, rue Principale, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette recommandation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

Demandes relatives à l'architecture

2024-05-285

6.9 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATION À L'APPARENCE EXTÉRIEURE - 35-39, AVENUE DE L'ÉGLISE

ATTENDU la demande 2024-086 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble situé au 35-39, avenue de l'Église;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 29 avril 2024;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2024-086 visant la modification de l'apparence extérieure du bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble situé au 35-39, avenue de l'Église, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette recommandation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2024-05-286

6.10 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATION À L'APPARENCE EXTÉRIEURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL - 20-22, AVENUE LAFLEUR SUD

ATTENDU la demande 2024-095 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal mixte (commercial et résidentiel) pour l'immeuble situé au 20-22, avenue Lafleur Sud;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 29 avril 2024;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2024-095 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal mixte (commercial et résidentiel) pour l'immeuble situé au 20-22, avenue Lafleur Sud, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette recommandation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE des volets de la même couleur brune que les accents de bois en façade et de la même dimension que les volets d'origine du bâtiment doivent être ajoutés de chaque côté des 3 fenêtres situées en façade;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2024-05-287

6.11 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATION À L'APPARENCE EXTÉRIEURE – 724, CHEMIN DU LAC-DES-BECS-SCIE EST

ATTENDU la demande 2024-098 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble sis au 724, chemin du Lac-des-Becs-Scie Est;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 29 avril 2024;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2024-098 visant la modification de l'apparence extérieure du bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble situé au 724, chemin du Lac-des-Becs-Scie Est, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette recommandation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en

l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2024-05-288

6.12 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE - LOT 6 278 032, RUE DU GRAND-MASSIF

ATTENDU QUE le maire a apposé son droit de veto sur la résolution présentée à la séance du 15 avril 2024;

ATTENDU QU'une nouvelle analyse a été réalisée par le Service de l'urbanisme, suite au refus de la dérogation mineure;

ATTENDU la demande 2024-058 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble situé sur le lot 6 278 032, rue du Grand-Massif;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 29 avril 2024

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2024-058 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble situé sur le lot 6 278 032, rue du Grand-Massif, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette recommandation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2024-05-289

6.13 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE À TOIT PLAT - LOT 5 166 830, CHEMIN DES GALÈNES-BLEUES

ATTENDU la demande 2024-087 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel unifamilial détaché à toit plat pour l'immeuble situé sur le lot 5 166 530, chemin des Galènes-Bleues;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 29 avril 2024;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2024-087 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel unifamilial détaché à toit plat pour l'immeuble situé sur le lot 5 166 530, chemin des Galènes-Bleues, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette recommandation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2024-05-290

6.14 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION RÉSIDENIELLE - LOT 6 592 581, CHEMIN DU GRAND-RUISSEAU

ATTENDU la demande 2024-090 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel unifamilial détaché à toit plat sur un lot ayant une pente naturelle moyenne de plus de 25 % pour l'immeuble situé sur le lot 6 592 581, chemin du Grand-Ruisseau;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 29 avril 2024;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau

madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2024-090 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel unifamilial détaché à toit plat sur un lot ayant une pente naturelle moyenne de plus de 25 % pour l'immeuble situé sur le lot 6 592 581, chemin du Grand-Ruisseau, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette recommandation soit assujettie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2024-05-291

6.15 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION RÉSIDENIELLE - LOT 5 296 008, RUE PRINCIPALE

ATTENDU la demande 2024-072 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel unifamilial détaché à toit plat pour l'immeuble situé sur le lot 5 296 008, rue Principale;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 29 avril 2024;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2024-072 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel unifamilial détaché à toit plat pour l'immeuble situé sur le lot 5 296 008, rue Principale, le tout sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis;

QUE cette recommandation soit assujettie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2024-05-292

6.16 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATION À L'APPARENCE EXTÉRIEURE ET AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT COMMERCIAL (AJOUT DE LOGEMENT) - 107, CHEMIN DU LAC-MILLETTE - CENTRE MÉDICAL PLEXUS

ATTENDU la demande 2024-097 visant la modification à l'apparence extérieure et l'agrandissement du bâtiment principal pour l'immeuble situé au 107, chemin du Lac-Millette;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 29 avril 2024;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2024-097 visant la modification à l'apparence extérieure et l'agrandissement du bâtiment principal pour l'immeuble situé au 107, chemin du Lac-Millette, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette recommandation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution.

2024-05-293

6.17 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION RÉSIDENIELLE - LOT 6 464 426, CHEMIN DU LAC

ATTENDU la demande 2024-094 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel unifamilial détaché pour l'immeuble situé sur le lot 6 464 426, chemin du Lac;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 29 avril 2024;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2024-094 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel unifamilial détaché pour l'immeuble situé sur le lot 6 464 426, chemin du Lac, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette recommandation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2024-05-294

6.18 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION RÉSIDENIELLE - LOT 6 295 880, RUE DU GRAND-MASSIF

ATTENDU la demande 2024-075 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel sur un lot ayant une pente naturelle moyenne de plus de 25 % pour l'immeuble situé sur le lot 6 295 880, rue du Grand-Massif;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 29 avril 2024;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2024-075 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel sur un lot ayant une pente naturelle moyenne de plus de 25 % pour l'immeuble situé sur le lot 6 295 880, rue du Grand-Massif.

QUE cette recommandation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2024-05-295

6.19 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATION À L'APPARENCE EXTÉRIEURE - 420, RUE PRINCIPALE

ATTENDU la demande 2024-101 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal commercial pour l'immeuble situé au 420, rue Principale;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 29 avril 2024;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2024-101 visant la modification de l'apparence extérieure du bâtiment principal commercial pour l'immeuble situé au 420, rue Principale, le tout sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis;

QUE cette recommandation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE tous les garde-corps doivent être peints de couleur blanche afin de s'harmoniser aux teintes de couleurs dominantes sur le bâtiment existant.
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

Demandes relatives aux opérations cadastrales et projets majeurs

2024-05-296

6.20 DEMANDE RELATIVE À UN PROJET MAJEUR ET À UNE CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - LOTS 5 166 320 ET 5 166 336, CHEMIN DES ARPENTS-VERTS

ATTENDU la demande 2024-048 relative à une opération cadastrale (PIIA) visant la création de 4 lots assujettis à la contribution pour fins de parcs,

terrains de jeux et espaces naturels pour l'immeuble situé sur le lot 5 166 320;

ATTENDU QUE la demande ne respecte pas les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 29 avril 2024;

ATTENDU que le coordonnateur au plein air de la Ville de Saint-Sauveur a été consulté;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal **refuse** le projet 2024-048 relatif à une opération cadastrale (PIIA) visant la création de 4 lots assujettis à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels pour l'immeuble situé sur le lot 5 166 320, chemin des Arpents-Verts.

QUE ce refus soit justifié par les motifs suivants :

- QUE le projet de lotissement doit être revu afin de diminuer le nombre de lots à construire dans l'objectif de favoriser une conservation plus optimale des composantes naturelles du milieu d'insertion et de favoriser des espaces constructibles moins restreints par les contraintes naturelles du site;
- QU'il serait de mise de fusionner les lots 2 à 4 proposés pour en faire seulement 2 lots et rendant ainsi viable et suffisant l'espace disponible à la construction en avant lot, tout en permettant le maintien et la conservation d'espaces naturels entre les propriétés;
- QUE l'aménagement d'une très longue allée d'accès pour atteindre deux maisons projetées tel que proposé sur les lots 2 et 3 est à proscrire considérant que ceci exigera des travaux importants de déboisement qui sont à éviter et évitables dans ce cas précis.

2024-05-297

6.21 PROLONGATION DE DÉLAIS - DEMANDE RELATIVE À UN PROJET MAJEUR ET À UNE CONTRIBUTION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - CHEMIN KILPATRICK - PROJET INTÉGRÉ RÉSIDENTIEL

ATTENDU la demande 2022-225 relative à une opération cadastrale (PIIA) visant la création de 17 lots privatifs qui feront l'objet d'une déclaration de copropriété pour un projet de développement intégré d'habitation dont le projet est assujetti à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et

espaces naturels pour l'immeuble situé sur le lot 6 517 420, chemin Kilpatrick;

ATTENDU QUE la résolution 2023-06-336 a été adoptée à la séance du 21 juin 2023 concernant ce projet, laquelle résolution devenait nulle et sans effet à l'expiration du délai de 12 mois si aucun permis ou certificat d'autorisation requis n'était pas délivré;

ATTENDU la demande du propriétaire de prolonger la demande pour une période supplémentaire;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal autorise la prolongation de la demande relative à une opération cadastrale pour l'immeuble situé sur le lot 6 517 420 du cadastre du Québec, chemin Kilpatrick, pour une période supplémentaire de 12 mois à compter de l'expiration du délai prévu par la résolution 2023-06-336 adoptée à la séance du 21 juin 2023.

Demandes relatives à une contribution pour frais de parcs, terrains de jeux et espaces naturels

2024-05-298

6.22 ACCEPTATION - CONTRIBUTION AUX FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX ET D'ESPACES NATURELS - LOT 6 592 581 (CHEMIN DU GRAND-RUISSEAU)

ATTENDU le dépôt de la demande 2024-109 concernant une contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels concernant le lot 6 592 581 du cadastre du Québec, situé sur le chemin du Grand-Ruisseau;

ATTENDU l'applicabilité de l'article 15.1 du *Règlement relatif aux conditions de délivrance des permis de construction 227-2008*;

Il est proposé par madame la conseillère Carole Viau :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la contribution en frais de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels de 10 % doit être payée en argent, et ce, en vertu de l'article

15.1 du *Règlement relatif aux conditions de délivrance des permis de construction 227-2008*;

QUE le montant à payer sera calculé en fonction de la valeur du terrain visé, établie par un évaluateur agréé mandaté par la Ville de Saint-Sauveur, conformément au même règlement;

QUE le conseil municipal exige que la contribution en argent soit versée préalablement à la délivrance de tout permis.

7 LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

2024-05-299

7.1 AUTORISATION DE PAIEMENT - ASSOCIATION DES AUTEURS DES LAURENTIDES - ADHÉSION 2024

ATTENDU qu'il est requis de renouveler l'adhésion municipale à l'Association des auteurs des Laurentides pour l'année 2024;

Il est proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal autorise le Service des finances à payer la facture pour le renouvellement d'adhésion à L'Association des auteurs des Laurentides, pour l'année 2024, au montant de 150 \$.

2024-05-300

7.2 AUTORISATION DE PAIEMENT - LOISIRS LAURENTIDES - RENOUELEMENT D'ADHÉSION 2024

ATTENDU qu'il est requis de renouveler l'adhésion municipale à Loisirs Laurentides pour l'année 2024;

Il est proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal autorise le Service des finances à payer la facture pour le renouvellement d'adhésion à Loisirs Laurentides, pour l'année 2024, au montant de 508,98 \$.

2024-05-301

7.3 VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION OU D'UNE AIDE FINANCIÈRE AUX ORGANISMES

ATTENDU les demandes de don ou de contribution à divers organismes;

ATTENDU la recommandation de la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une contribution non récurrente aux organismes suivants, à titre de soutien financier, pour l'année 2024 :

- Groupe choral Musikus Vivace! (250 \$)

2024-05-302

7.4 AUTORISATION DE SIGNATURE - PROTOCOLE D'ENTENTE - FESTIVAL DES ARTS DE SAINT-SAUVEUR - PROJET DE MÉDIATION CULTURELLE CONCERNANT LES SOIRÉES DANSANTES 2024

ATTENDU l'Entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications 2024;

ATTENDU QUE dans l'objectif de faire la mise en valeur des arts de la scène, la Ville organise une activité estivale de danse en plein air avec des artistes ou des organismes professionnels comme mentionné à l'objectif 5 et l'action 1 de l'Entente de développement culturel 2024 avec le ministère de la Culture et des Communications;

ATTENDU QUE vu la mission de l'Organisme de faire la promotion des arts de la scène, il y a lieu d'établir un partenariat pendant la période du festival pour la réalisation conjointe de ce projet;

Il est proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal autorise la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à signer l'entente portant sur le projet de médiation culturelle concernant les soirées dansantes 2024;

QUE le conseil autorise qu'une contribution financière de 5 000 \$ soit attribuée dans le cadre de l'Entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications 2024.

8 RESSOURCES HUMAINES

2024-05-303

8.1 EMPAUCHE - COORDONNATRICE AU SERVICE JURIDIQUE, GREFFE ET VIE DÉMOCRATIQUE

ATTENDU la création du poste de coordonnatrice au Service juridique, greffe et vie démocratique;

ATTENDU le processus de recrutement effectué;

ATTENDU le rapport du Service des ressources humaines daté du 16 mai 2024;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Martel :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE madame Asmaa Elfadil soit embauchée à titre de coordonnatrice au Service juridique, greffe et vie démocratique, selon les termes et conditions prévus au *Recueil des conditions de travail du personnel cadre* de la Ville de Saint-Sauveur;

QUE le salaire annuel de madame Elfadil soit fixé selon l'échelon 4 de la classe 4 du *Recueil des conditions de travail du personnel cadre* de la Ville de Saint-Sauveur, le tout jusqu'au 31 décembre 2025;

QUE madame Elfadil ait les mêmes devoirs, droits, pouvoirs, privilèges, obligations et pénalités que le greffier conformément à l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), lorsque requis, notamment en l'absence du greffier;

QUE la date de son entrée en fonction soit fixée au 10 juin 2024.

9 GESTION CONTRACTUELLE

2024-05-304

9.1 ADJUDICATION - RÉFECTION DU SKATEPARK POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER

ATTENDU l'ouverture des soumissions publique le 10 mai 2024 pour la réfection du skatepark pour les travaux d'aménagement paysager (2021-GE-68-TR-1);

ATTENDU que la Ville a reçu 5 soumissions présentées par :

Soumissionnaire	Montant (taxes incluses)
Embellissements Monaco Inc.	218 167,13 \$
Groupe GLI Inc.	222 339,34 \$
9190-8673 Québec Inc (Les entreprise Roseneige Inc.)	316 880,53 \$
Les terrassements Multi-paysages Inc	326 933,56 \$
Jardin Dion Inc.	345 483,02 \$

ATTENDU l'analyse des soumissions par le Service juridique, greffe et vie démocratique et le Service du génie en date du 13 mai 2024;

Il est proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal accepte la soumission conforme, pour un montant de 218 167,13 \$ incluant les taxes, présentée par **Embellissements Monaco Inc.**, 1593, chemin David, Prévost, Québec, pour les la réfection du skatepark pour les travaux d'aménagement paysager (2021-GE-68-TR-1);

QUE le conseil autorise le directeur du Service du génie, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente résolution.

QUE la présente dépense soit imputée au règlement d'emprunt 562-2022

2024-05-305

9.2 RENOUELEMENT DE LICENCES POUR LE LOGICIEL NETZOOM - ENGAGEMENT DE CRÉDIT POUR UNE PÉRIODE EXCÉDANT L'EXERCICE FINANCIER EN COURS

ATTENDU la nécessité de faire le renouvellement de licences du logiciel NetZoom Visio;

ATTENDU que l'entreprise *NETZOOM Inc* nous offre présentement un forfait à 1890 dollars américains, toutes taxes applicables incluses pour un contrat de 3 ans;

ATTENDU que la durée du contrat engage le crédit de la Ville pour une période qui excède l'exercice financier en cours;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Martel :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal autorise le Service des finances à déboursier la somme requise pour le renouvellement de licences du logiciel NetZoom Visio au montant de 1890 dollars américains, toutes taxes applicables incluses, pour un contrat de 3 ans, auprès de l'entreprise *NETZOOM Inc.*

10 AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENTS

10.1 RETIRÉ

10.2 RETIRÉ

10.3 RETIRÉ

10.4 RETIRÉ

2024-05-306

10.5 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 416-03-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 416-2015 CONCERNANT LA PRÉVENTION DES INCENDIES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-SAUVEUR

Madame la conseillère Caroline Vinet donne un avis de motion à l'effet que le futur *Règlement 416-03-2024 modifiant le Règlement 416-2015 concernant la prévention des incendies sur le territoire de la Ville de Saint-Sauveur* sera présenté lors d'une séance subséquente.

2024-05-307

10.6 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT 563-2024 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET AUTORISANT UN EMPRUNT POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME ÉCOPRÊT POUR LE REMPLACEMENT DES INSTALLATIONS SEPTIQUES (2025)

Madame la conseillère Carole Viau donne un avis de motion à l'effet que le futur *Règlement 563-2024 décrétant une dépense et autorisant un emprunt de 525 000 \$ pour la mise en œuvre du programme Écoprêt pour le remplacement des installations septiques* sera présenté lors d'une séance subséquente et dépose par le fait même le projet de règlement.

2024-05-308

10.7 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 590-2024 RELATIF À LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

Madame la conseillère Caroline Vinet donne un avis de motion à l'effet que le futur *Règlement 590-2024 relatif à la gestion des eaux pluviales* sera présenté lors d'une séance subséquente.

2024-05-309

10.8 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 592-2024 RELATIF AUX NORMES DE CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES

Madame la conseillère Rosa Borreggine donne un avis de motion à l'effet que le futur *Règlement 592-2024 Normes de construction des infrastructures* sera présenté lors d'une séance subséquente.

2024-05-310

10.9 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT 595-2024 SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES, DE PASSER DES CONTRATS ET SUR LE CONTRÔLE ET SUIVI BUDGÉTAIRE

Madame la conseillère Rosa Borreggine donne un avis de motion à l'effet que le futur *Règlement 595-2024 sur la délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et sur le contrôle et suivi budgétaire* sera présenté lors d'une séance subséquente et dépose par le fait même le projet de règlement.

2024-05-311

10.10 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT SQ-2023-01 AMENDANT LE RÈGLEMENT SQ-2023 CONCERNANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET LE BON ORDRE

Madame la conseillère Rosa Borreggine donne un avis de motion à l'effet que le futur *Règlement SQ-2023-01 amendant le Règlement SQ-2023 concernant la circulation, le stationnement, la paix et le bon ordre* sera présenté lors d'une séance subséquente et dépose par le fait même le projet de règlement.

11 RÈGLEMENTS

2024-05-312

11.1 ADOPTION - RÈGLEMENT 222-100-2024 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 AFIN D'AUTORISER SPÉCIFIQUEMENT L'USAGE PERMIS « STUDIO DE YOGA » DANS LA ZONE CP-256

ATTENDU le Règlement de zonage 222-2008 et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 18 mars 2024 et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

ATTENDU que le présent règlement a été soumis aux personnes habiles à voter puisqu'il contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

Il est proposé par madame la conseillère Carole Viau :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 222-100-2024 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin d'autoriser spécifiquement l'usage permis « studio de yoga » dans la zone CP-256.*

2024-05-313

11.2 ADOPTION - RÈGLEMENT 598-2024 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET AUTORISANT UN EMPRUNT POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX SUR LE CHEMIN DU LAC-MILLETTE

Résolution corrigée par le
procès-verbal de correction à
la séance du 19 août 2024

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Sauveur désire réaliser d'importants travaux d'infrastructures (aqueduc, égout sanitaire et pluvial) et de réfection de la fondation et du pavage du chemin du Lac-Millette;

ATTENDU QUE la Ville n'a pas les disponibilités financières pour payer des travaux et, à cet égard, prévoit dépenser et emprunter jusqu'à un maximum de 5 590 00 \$;

ATTENDU QUE la Ville a obtenu la confirmation que les travaux peuvent être subventionnés, anciennement par le programme Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU), suite à une correspondance avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, récemment par le programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU 2023);

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 avril 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 598-2024 décrétant une dépense et autorisant un emprunt de 5 590 000 \$ pour les travaux de réfection d'infrastructures et de pavage du chemin du Lac-Millette.*

12 DOCUMENTS DÉPOSÉS ET CORRESPONDANCE

12.1 DÉPÔT - STATISTIQUES DES INTERVENTIONS AU 30 AVRIL 2024 - SERVICE DES INCENDIES

Le conseil municipal prend acte du dépôt des statistiques des interventions du Service des incendies pour le mois d'avril 2024.

Le Service des incendies a effectué 94 sorties, dont :

01 - Entraide	18	22 - Feu d'appareil électrique	0
02 - Assistance médicale	2	23 - Senteur de fumée apparente	2

03 - Assistance à la police	0	24 - Senteur et/ou fuite de gaz (naturel, propane, autre)	3
04 - Assistance aux citoyens	1	25 - Senteur d'essence et/ou d'huile	0
05 - Fausse alarme	1	26 - Présence et/ou alarme monoxyde de carbone	2
06 - Sauvetage spécialisé	0	27 - Système d'alarme en opération	4
07 - Inondation	0	28 - Système de gicleurs en opération	0
08 - Noyade	0	29 - Alarme annulée	9
09 - Premiers répondants	17	30 - Alerte à la bombe	0
10 - Déversement (absorbant, estacade)	0	31 - Plainte pour risque d'incendie	0
12/13 - Feu de rebuts (poubelle, conteneur, bois, cartonnage, etc)	1	32 - Accident routier	1
14 - Feu / fumée de cuisson	0	34 - Branche ou arbre sur fils électriques	15
15 - Feu de véhicule (auto, camion, avion, train)	0	35 - Fils électriques dans la rue	7
16 - Feu de cheminée	0	37 - Prévention sur lieu d'incident dangereux - périmètre de sécurité	0
17 - Feu de forêt	1	39 - Mesures préventives	1
18 - Feu à ciel ouvert	4	44 - Administration	1
19 - Feu de bâtiment (résidentiel, commercial)	1		
21 - Feu installations électriques HQ	3		

12.2 DÉPÔT - STATISTIQUES DE CONSTRUCTION AU 30 AVRIL 2024 - SERVICE DE L'URBANISME

Le conseil municipal prend acte du rapport des statistiques de permis pour le mois d'avril 2024 déposé par le directeur du Service de l'urbanisme.

Permis généraux et déclarations de travaux

ATTENDU QU'une allée d'accès sera créé sur les lots 6 570 850 et 6 570 851 du cadastre du Québec, situés sur la montée Raymond

ATTENDU QUE les articles 153.3 du *Règlement de zonage 222-2008* requièrent qu'une servitude réelle et perpétuelle soit publiée au registre foncier à laquelle la Ville doit être partie;

ATTENDU l'entente entre les propriétaires des immeubles pour l'enregistrement de la servitude;

Il est proposé par madame la conseillère Carole Viau :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal autorise le maire et le greffier et directeur du Service juridique, greffe et vie démocratique à signer une intervention à l'acte de servitude nécessaire pour les lots 6 570 850 et 6 570 8518 du cadastre du Québec, situés sur la montée Raymond pour :

- le maintien et le droit d'utilisation d'un accès au terrain et une allée d'accès;

QUE les honoraires des services professionnels (arpenteur-géomètre et notaire) et autres frais soient à la charge du propriétaire.

2024-05-315

13.2 AUTORISATION DE SIGNATURE - PROTOCOLE D'ENTENTE - SOUPE ET COMPAGNIE DES PAYS-D'EN-HAUT

ATTENDU QUE l'organisme est un organisme à but non lucratif qui planifie et organise un soutien alimentaire dans la MRC des Pays-d'en-Haut pour les personnes dans le besoin;

ATTENDU QUE que le siège social de l'organisme est actuellement situé sur le territoire de la ville de Saint-Sauveur;

ATTENDU la volonté de l'organisme de relocaliser ses activités tout en demeurant sur le territoire de la ville de Saint-Sauveur;

ATTENDU QUE la Ville souhaite offrir son soutien à l'organisme;

ATTENDU QUE la Ville dispose actuellement de certains espaces qui pourraient répondre aux besoins de l'organisme;

ATTENDU QUE les parties désirent établir leurs responsabilités et obligations respectives dans le cadre d'un partenariat.

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal autorise le greffier et directeur du Service juridique, greffe et vie démocratique à signer le protocole d'entente à intervenir entre Soupe et compagnie des Pays-d'en-Haut et la Ville de Saint-Sauveur;

14 SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil municipal prend bonne note des questions et s'assure d'y répondre de façon claire et précise.

2024-05-316

15 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine
monsieur le conseiller Luc Martel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la séance soit levée à 21 h 15

Jacques Gariépy

Yan Senneville

Maire

Greffier